

Informations de base	
1998/0307(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Convention de Bâle, annexes I, VIII et IX: déchets dangereux, mouvements transfrontières et élimination Subject 3.70.09 Pollution transfrontière 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique et protection des consommateurs	FLEMMING Marialiese (PPE)	21/01/1999
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	RELA	Relations économiques extérieures	KREISSL-DÖRFLER Wolfgang (V)	26/01/1999
	TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/11/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0634 	Résumé
18/12/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/1999	Vote en commission		Résumé
16/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0127/1999	
09/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
09/01/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0307(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 174-p4
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ENVI/4/10633

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0127/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0005	16/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0236/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0021-0049	13/04/1999	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0634  JO C 409 30.12.1998, p. 0008		06/11/1998	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Convention de Bâle, annexes I, VIII et IX: déchets dangereux, mouvements transfrontières et élimination

1998/0307(CNS) - 06/11/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter, au nom de la Communauté, certaines modifications apportées à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. CONTENU : la présente proposition vise à approuver officiellement au nom de la Communauté, l'amendement de l'annexe I et les nouvelles annexes VIII et IX à la convention de Bâle. Ces annexes concernent essentiellement les listes de déchets dangereux en provenance de pays membres de l'OCDE devant faire l'objet d'une interdiction d'exportation vers des pays tiers. L'une de ces listes porte sur les déchets couverts par la définition de "déchets dangereux" au titre de la convention (liste A), l'autre porte sur les déchets non

couverts par cette définition (liste B). Ces annexes entreront en vigueur pour les parties qui n'auront pas notifié par écrit leur impossibilité de les accepter, 6 mois après la date de l'adoption des annexes (février 1998). C'est pourquoi, la Commission propose d'approuver ces modifications aux annexes à la convention dans les plus brefs délais.

Convention de Bâle, annexes I, VIII et IX: déchets dangereux, mouvements transfrontières et élimination

1998/0307(CNS) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Marialiese FLEMMING (PPE, A), le Parlement européen approuve l'amendement à la Convention de Bâle.